

# Conventions de participation CDG 50

**Webinaire**

Mardi 25 mars 2025



# La protection sociale complémentaire

---

## SANTÉ

Frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident non pris en charge par la Sécurité sociale



## PRÉVOYANCE

Perte de salaire ou de retraite liée à une maladie, une invalidité, une incapacité ou un décès



# Une participation facultative...

---

- Avec la loi n°2007-148 du 2/2/2007 et le décret n°2011-1474 du 8/11/2011, **possibilité** pour les employeurs territoriaux d'aider financièrement les agents qui adhèrent à des contrats qui répondent à des critères de solidarité
- Adhésion **facultative** des agents à ces contrats
- Participation financière de l'employeur uniforme ou modulable selon les revenus et la situation familiale

# ... devenue obligatoire pour tous les employeurs (ordonnance n°2021-175 du 17/2/2021)

---

- **AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025 : Prévoyance**

Participation **obligatoire** des employeurs publics à hauteur d'au moins **7 € par mois par agent**

- **AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026 : Santé**

Participation **obligatoire** des employeurs publics à hauteur d'au moins **15 € par mois par agent**

# Obligation des CDG (ordonnance du 17/2/2021)

---

Depuis le 1/1/2022, **obligation pour les CDG** de proposer aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort **des conventions de participation** en :

- santé
- et prévoyance

**Possibilité** pour les collectivités et établissements publics d'adhérer pour le risque santé ou prévoyance ou les 2

# Calendrier de la procédure

---

2022

Février - Mars  
Recensement  
des besoins  
(questionnaire)

Avril - Mai  
Rédaction du  
DCE, publicité et  
appel d'offres

Juin - Juillet  
Réception,  
analyse des  
offres et  
attribution par la  
CAO

Septembre -  
Octobre  
Mise au point et  
déploiement  
de la  
convention  
auprès des  
collectivités et  
établissements  
de la Manche

# Jugement des offres

---

Qualité des  
garanties de l'offre

Prix des prestations

Degré effectif de  
solidarité entre les  
adhérents

Maîtrise financière  
du dispositif

Moyens destinés à  
assurer une  
couverture effective  
des plus âgés et des  
plus exposés aux  
risques

# Choix des offres MNT et INTÉRIALE

---



Santé



Prévoyance

# L'intérêt d'un contrat groupe

---

## UN CONTRAT D'ASSURANCE SOLIDAIRE :

- Éligibilité de **l'ensemble des agents**
- Montant de cotisation par niveau de garanties **compétitif**
- Taux de cotisation **unique** quel que soit l'âge
- **Absence de questionnaire médical**

# L'intérêt d'un contrat groupe

---

## UN CONTRAT D'ASSURANCE PROTECTEUR :

- Garanties à **haut pouvoir couvrant**
- **Différents niveaux de garanties** au choix de l'agent, selon son degré de protection recherché et/ou sa situation familiale

# L'intérêt d'un contrat groupe

---

## UN ACCOMPAGNEMENT DE VOTRE CDG :

- **Mise en concurrence portée par le CDG** et conforme aux règles de la commande publique
- **Pilotage du contrat par le CDG** pendant 6 ans

# L'adhésion aux conventions a-t-elle un coût pour la collectivité ?

---

- **Adhésion gratuite** aux conventions proposées par le CDG 50
- **Pas d'autre coût** es collectivités que la participation versée à chaque agent



# Convention de participation Santé

Centre de Gestion de la Manche



Présentation dédiée aux Collectivités



# La démarche

Le Centre de Gestion de le Manche a retenu la solution proposée par MNT-Relyens pour sa convention de participation Santé

Durée de la convention :  
6 ans

Date d'effet de la convention :  
01/01/2023

# Le groupe vyv



LE GROUPE VYV A POUR PROJET D'INVENTER UNE PROTECTION SOCIALE PERFORMANTE ET SOLIDAIRE.



**Premier**

acteur de l'assurance santé en France



**+ de 11 millions**

de personnes protégées

ACCOMPAGNER

PROTÉGER

CONSEILLER



LOGER

PRENDRE SOIN

**Top 4**

du classement prévoyance 2020

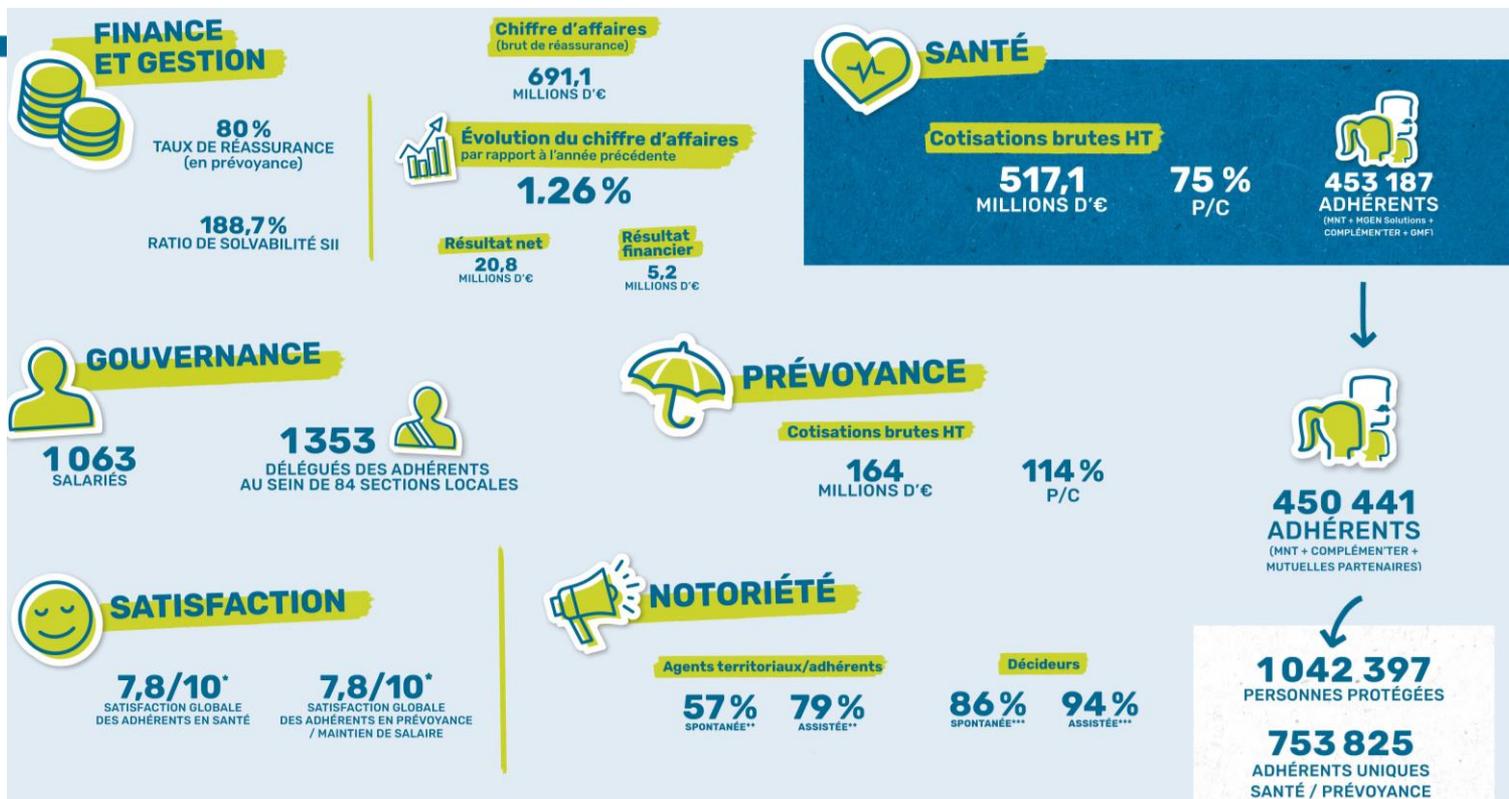
de l'Argus de l'assurance



Entrepreneur du mieux-vivre



# La MNT



# Relyens, 35 ANS D'EXPÉRIENCE au cœur du monde territorial

En tant que partenaire de référence des acteurs territoriaux, nous garantissons **la sécurisation, la continuité et la qualité** de leur activité, **au bénéfice des citoyens.**

Qui sont nos clients ?

+ 18 800 CLIENTS

+ 833 000 AGENTS TERRITORIAUX

+ 12 200 ÉLUS LOCAUX

1  
sur  
2

**COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**  
(régions, départements, métropoles, communes)

2  
sur  
3

**SERVICES DÉPARTEMENTAUX  
D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)**

2  
sur  
3

**CENTRES DE GESTION**

1  
sur  
3

**ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ**

+ 460 collaborateurs

2 sites en France



# LA PARTICIPATION EMPLOYEUR



# Participer à la protection sociale complémentaire des agents, qu'en disent-ils ?



Parmi les **décideurs**  
qui participent

+ de **90 %** considèrent que  
cela contribue à  
l'amélioration  
des conditions  
de travail  
et de la **SANTÉ**  
**DES AGENTS**



**2 sur 3**   
estiment que cela contribue à la  
**MOTIVATION**  
**DES AGENTS**

**80 %** estiment que  
la participation

**L'ATTRACTIVITÉ**  
**DE LA COLLECTIVITÉ**

et le dialogue social  
en tant qu'employeur



# Participer à la protection sociale complémentaire des agents, qu'en est-il ?



**20 %** des collectivités interrogées

participent **FINANCIÈREMENT**

en **SANTÉ**

couvrant **50 %** des agents  
(adhésions facultatives)

**69 %** des collectivités qui participent ont choisi la procédure de **labellisation**



**et 29 %** la procédure des **conventions de participation**



Source : données internes MNT 2021 sur la base de 60 % des collectivités territoriales représentant 80 % des agents territoriaux.

# Participer à la protection sociale complémentaire des agents, **La réforme PSC**



En santé, l'obligation de participation des employeurs publics est applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ; par dérogation pour les employeurs publics territoriaux, elle entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

**Publication des décrets précisant l'ordonnance.**

**Au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026 : obligation de l'employeur public territorial de participer à la protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur d'au moins 50 % d'un montant minimal défini par décret du 20/04/22 : soit 15 € de participation**

# La participation employeur



Constitue une « aide à la personne ».



Est fixée sous forme d'un montant unitaire, en € par agent.



Peut être modulée selon des critères sociaux (revenu, indice, composition familiale...).



Vient en déduction de la cotisation due par l'agent.



Soumise à impôt sur le revenu, CSG/RDS.



Doit faire l'objet d'une délibération.

# La mise en œuvre du dispositif

1

## Saisir le Comité social Territorial (CST).

Définir le montant de participation et la date d'adhésion au contrat groupe

**Prendre la délibération d'adhésion** à la convention de participation pour le risque « Santé », après avis du CST

Un modèle de délibération est présent sur le site internet du CDG

2

3

**Transmettre par mail au CDG** à l'adresse suivante [juridique@cdg50.fr](mailto:juridique@cdg50.fr)

- votre délibération
- le bulletin d'adhésion – Collectivité complété (également présent sur le site internet du CDG)

**Signer le « contrat d'assurance santé collectif à adhésion facultative »** transmis par la MNT

4

5

**Transmettre par mail ce contrat d'assurance signé au CDG** pour signature à l'adresse mail suivante [juridique@cdg50.fr](mailto:juridique@cdg50.fr)

Pour chaque collectivité adhérente :

# L'espace Collectivités

[www.collectivites.mnt.fr](http://www.collectivites.mnt.fr)



Accédez de manière fluide et simple aux informations essentielles de vos agents



Simplifiez le suivi et le pilotage de votre gestion



Conservez vos documents et contrats en sécurité



Bénéficiez d'un contact direct de proximité avec votre agence MNT



Retrouvez les témoignages et les bonnes pratiques de nos collectivités partenaires

<https://youtu.be/rISlhP-dDnk>

# LES GARANTIES



# Les garanties

## Des services et avantages inclus pour faciliter le quotidien

- **Garanties conformes au 100% Santé (Reste à charge zéro)**
- **3 formules pour adapter la garantie aux besoins de chacun**
- **Pas d'avance de frais (tiers payant)**
- **Réseaux de soins n° 1**
- **Prestations d'assistance et services**
- **Fonds social**
- **Votre participation financière (actifs)**
- **Espace adhérents en ligne** pour déposer et suivre les demandes de remboursements, etc.
- **Téléconsultations illimitées et intégralement prises en charge**

## 3 formules de garanties au choix

Haut niveau

Renforcé

Standard

# Exemple de remboursement : Soins courants



Rodolphe se rend chez son médecin spécialiste, signataire OPTAM. Sa consultation lui coûte 60 € et la base de remboursement de la sécurité sociale est de 31,50 euros ; soit un remboursement de 20,05 €  
(31,50 € X 70%)

	Formule Base	Alternative 1	Alternative 2
Sécurité sociale (participation forfaitaire de 2€ déduite)	20,05 €	20,05 €	20,05 €
MNT-SOFAXIS	20,48 €	28,35 €	37,95 € (40,95 € plafonnés à la dépense)
Total remboursé	40,53 €	48,40 €	58,00 € (61,00 € plafonnés à la dépense)
<b>Reste à Charge</b>	<b>19,47 €</b> (dont participation forfaitaire)	<b>11,60 €</b> (dont participation forfaitaire)	<b>2 €</b> (participation forfaitaire)

# Exemple de remboursement : Hospitalisation



Yann doit subir une intervention chirurgicale. Le chirurgien et l'anesthésiste \_ signataires OPTAM \_ lui remettent un devis avec 400€ de dépassements d'honoraires : **836 € facturés** alors que la **base** de remboursement de la Sécurité sociale est de **436 €** ; soit un remboursement de **348,80 €** ( $436 € \times 80\%$ ).

	Formule Base	Alternative 1	Alternative 2
Sécurité sociale	348,80 €	348,80 €	348,80 €
MNT-SOFAXIS	239,80 €	348,80 €	487,20 € (523,20€ limités à la dépense)
Total remboursé	588,60 €	697,60 €	836,00 €
<b>Reste à Charge</b>	<b>247,40 €</b>	<b>138,40 €</b>	<b>0 €</b>

# Exemple de remboursement : Optique



Thierry a besoin de verres progressifs. Il n'a pas opté pour un équipement 100% santé et a préféré un équipement à tarifs libres. L'opticien du réseau **Kalixia** lui remet un devis à 550 € (100€ de monture et 225€ par verre)

	Formule Base	Alternative 1	Alternative 2
RO + MNT-SOFAXIS	400,00 €	500,00 €	560,00 € (dans la limite de la dépense)
<b>Reste à Charge</b>	<b>150,00 €</b>	<b>50,00 €</b>	-

# Exemple de remboursement : Prothèse dentaire



Marine a besoin d'une prothèse dentaire (couronne). Le chirurgien-dentiste établit un devis à 500 euros pour un équipement à tarif libre.

La base de remboursement de la sécurité sociale est 120,00 € ; soit un remboursement de 72,00 € ( $120€ \times 60\%$ )

GARANTIES PRESTATIONS	Formule Base	Alternative 1	Alternative 2
Sécurité sociale	72,00 €	72,00 €	72,00 €
MNT-Sofaxis	143,00 €	272,00 €	379,50 €
Total remboursé	215,00 €	344,00 €	451,50 €
<b>Reste à Charge</b>	<b>285,00 €</b>	<b>156,00 €</b>	<b>48,50 €</b>

# Les cotisations

Le montant des cotisations individuelles dépend :

- Du statut d'activité : Actif ou retraité
- Du nombre de personnes couvertes :
  - Actifs :
    - . L'agent uniquement (isolé)
    - . L'agent et un bénéficiaire (duo)
    - . L'agent et plusieurs bénéficiaires (famille)
  - Retraités :
    - . Nombre d'adultes
    - . Nombre d'enfants

# Les cotisations mensuelles 2025. Agents actifs



Composition	Formule Base	Alternative 1	Alternative 2
Isolé	59,09 €	75,34 €	81,41 €
Duo	98,73 €	125,88 €	136,01 €
Famille	143,25 €	182,68 €	197,36 €

Avant déduction de votre participation financière

# Les cotisations mensuelles 2025. Agents retraités

Composition	Formule Base	Alternative 1	Alternative 2
Adhérent retraité	108,69 €	138,62 €	149,91 €
Conjoint du retraité	108,69 €	138,62 €	149,91 €
Enfant du retraité (par enfant)	27,57 €	35,17 €	37,97 €

Dès la liquidation de leur retraite, les adhérents peuvent souscrire en qualité de retraité.

# Qui peut être couvert ?



**Adhérent**

**Ayants droit**

**Agents actifs**

**Conjoint, concubin**

**Retraités** dès la liquidation de la pension

**Enfants jusqu'à 26 ans** non salarié et à charge

**Enfants apprentis** ou ne pouvant travailler (suite infirmités ou maladies chroniques). Jusqu'à des âges fixées par Conseil d'Etat

**Ascendants, descendants et collatéraux** vivant au domicile et qui se consacrent exclusivement au foyer (ménage, enfants)

# Les conditions d'adhésion des agents

**Pas de limite d'âge**

**Pas de questionnaire  
médical**

**Garantie immédiate**

# Agents : comment les informer ?

Réunions sur sites

Permanences sur sites  
Rendez-vous individuels

En agence MNT  
Rendez-vous individuels  
[mnt.fr/trouver-une-agence](http://mnt.fr/trouver-une-agence)

Echanges téléphoniques  
Rendez-vous individuels  
0 980 980 210

Plaquettes dédiées

Adresse email dédiée

Echanges en visio

# Les services inclus

The logo for rma features the lowercase letters 'r', 'm', and 'a' in a bold, sans-serif font. The 'm' is colored yellow, while the 'r' and 'a' are black.

RESSOURCES MUTUELLES ASSISTANCE

The logo for Maiia consists of the word 'Maiia' in a light teal, rounded, sans-serif font.

Prestations soumises à conditions

# Agents : Comment adhérer ?



Par Internet

Grâce au e-bulletin d'adhésion



Avec un conseiller MNT

En agence MNT  
En permanence

Par téléphone au  
**0 980 980 210** *(prix d'un appel local)*

# L'espace adhérent



Un espace personnel en ligne pour les adhérents, gratuit et sécurisé, accessible 24h/24 et 7j/7 sur [www.adherents.mnt.fr](http://www.adherents.mnt.fr)



## Soumettre les demandes de remboursements santé et les suivre 24h/24

Demandes de remboursements, Relevés de prestations en ligne, historique des remboursements



## Consulter et télécharger vos documents

Carte adhérent (tiers payant)



## Optimiser votre budget

Analyse de devis, service de géolocalisation pour accéder à nos réseaux de soins



## Gérer son compte

Consultation et modification de vos informations personnelles, coordonnées bancaires,...



## Accéder à des services santé

Assistance, action sociale, protection juridique, ...



## Contacteur son agence

Formulaire en ligne pour un lien direct et privilégié



## Découvrir d'autres avantages

Tarifs préférentiels et réductions pour ses vacances, ...



## Géolocaliser les professionnels de santé des réseaux Kalixia

Pour préserver son budget

# Les compléments individuels, hors convention

Les conseillers des agences MNT peuvent accompagner les agents qui le souhaitent

MNT Garantie Obsèques

Multirisque Habitation

Partenaires vacances

MNT Accidents de la Vie

MNT Décès - PTIA

Solutions financières



## CONTACTS

Sébastien BRIXTEL  
sebastien.brixtel@mnt.fr  
06 15 75 20 30

**Agence MNT**  
**35 rue des Jacobins**  
**CS 65455**  
**14054 CAEN cedex 4**  
**0 980 980 210**